

La FECB a reçu la décision ci-jointe (en anglais) émise par le Workers' Compensation Appeal Tribunal / le Tribunal d'appel des accidents du travail contestant la réclamation faite par un enseignant qui participait, à un match de soccer enseignants contre élèves, à l'heure du déjeuner, dans le gymnase de l'école . La demande a été rejetée au motif que le match de soccer ne faisait pas partie des tâches du travailleur. Une demande similaire a été rejetée par le WCAT (Workers' Compensation Appeal Tribunal / le Tribunal d'appel des accidents du travail) l'année dernière quand la blessure est survenue lors d'un match de softball, enseignants contre élèves, se déroulant à l'heure du déjeuner.

Plus précisément, le jury du WCAT a statué que le travailleur avait été blessé en dehors des heures normales de travail, qu'il n'avait pas été impliqué dans une activité qui faisait partie de son travail, qu'il ne lui avait pas été demandé ou ordonné par l'employeur d'exercer l'activité en question, que l'activité n'était pas directement supervisée par un représentant de l'employeur ayant autorité de surveillance et que la remise en forme n'était pas une condition d'emploi. La preuve que l'enseignant avait été « invité à participer afin de favoriser de bonnes relations avec les élèves » n'a pas eu suffisamment de poids pour appuyer la demande aux yeux du tribunal.

La FECB envisage de faire une plaidoirie auprès de la WCB (Workers' Compensation Board / CAT: Commission des Accidents du Travail) au sujet de leurs politiques sur la couverture des activités périscolaires comme celle-ci, mais en attendant, les enseignants doivent être conscients que s'ils choisissent de participer à des activités récréatives, des exercices ou des activités liées au sport en dehors du temps d'enseignement, leur demande peut ne pas être acceptée s'ils sont blessés .

WCAT oct. 2013

Notez, s'il vous plaît, que cette décision n'affecte pas les entraîneurs ou les superviseurs des équipes des écoles .

SL : CEP / EFM : TFUE

Sarbrinder Lalli

Directeur adjoint – Avocat WCB

Division de la sécurité du revenu

Fédération des Enseignant(e)s de la C.-B.

tél : [604-871-1890](tel:604-871-1890) , fax: [604-871-2285](tel:604-871-2285) , courriel: [slalli@bctf.ca](mailto:slalli@bctf.ca)

Sans frais: [1-800-663-9163](tel:1-800-663-9163) Local 1890